

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt-deux le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 7

procuration de vote : 3

Date de la convocation : 06/04/2022

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, SEVESTRE Nicole, ECKENFELDER René, POINSIGNON-COSTA Martine, KALMES Gautier, LURION Alain, RESTELLI Fabienne
Excusés :	ARTISSON Michel procuration à KALMES Gautier BERTRAND Pierre procuration à BALLARINI Jean-Louis BOHRER-JAUZE Edith procuration à ECKENFELDER René

Le Conseil Municipal désigne, Nicole SEVESTRE, secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DCM 2022/07 : Approbation du compte rendu de la séance du 08/02/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 08/02/2022

DCM 2022/08 : Compte de gestion 2021

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte de gestion 2021 dressé par Madame Mollenthiel Trésorière principale, Trésorerie de Montigny pays messin

Le Conseil Municipal statuant sur les opérations de l'année 2021

- Déclare que le compte de gestion 2021 dressé par Madame Marie-Thérèse Mollenthiel, Trésorière Principale, n'appelle ni réserves, ni observations.

DCM 2022/09 : Compte administratif 2021

Après présentation des résultats du compte administratif 2021 établis comme suit

Fonctionnement :

Dépenses	169 116,43 €
Recettes	194 093.01 €

- Excédent de fonctionnement : 31 878,58 euros

Investissement :

Dépenses	307 925,77 €
Recettes	279 867,39 €

- Déficit d'investissement : 28 058,38 euros

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal sous la présidence de, Madame Nicole SEVESTRE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve le compte administratif 2021 présenté

DCM 2022/10 : Affectation du résultat 2021

Après approbation du compte administratif, le Maire propose de passer à l'affectation du résultat, il présente le résultat d'exécution du budget :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	31 878,58 €
Résultat antérieur reporté	37 052,48 €

Investissement :

Résultat de l'exercice	- 28 058,38 €
Résultat antérieur reporté	- 18 663,57 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter :

- La somme de 37 052,48 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- La somme de 68 931,06 euros au compte 1068 recettes d'investissement

DCM 2022/11 : Vote des taxes

Le Maire explique qu'entre la baisse de la DGF et l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement, il manque environ 8 000 euros pour faire face aux charges communales. Le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est de 7,38%. Il est proposé de le fixer à 9,54%, soit avec la part départementale de 14,26%, un taux pour la commune de 23,80%.

Le taux pour le foncier non-bâti passe de 33,51% à 36,86%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide fixer le taux des taxes locales pour l'année 2022 :

Foncier Bâti	23,80
Foncier non-Bâti	36,86

DCM 2022/12 : Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DCM 2022/13 : Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2022 équilibré comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 237 000 euros

Recettes : 237 000 euros

Investissement :

Dépenses : 188 000 euros

Recettes : 188 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De voter le budget ainsi équilibré

DCM 2022/14 : Modification des statuts de Metz Métropole - Transfert de la compétence supplémentaire Production hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

DCM 2022/15 : Refacturation de travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société EURL FFC représenté par Monsieur Francois PRIET, demeurant 25 rue de la Chapelle à Chieulles, qui a souhaité, lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Rupigny, faire réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension pour permettre la viabilisation d'une habitation.

M PRIET envisage de créer des appartements dans l'ancien corps de ferme situé entre la rue de la Chapelle et la route de Rupigny.

Vu son accord sur le montant des travaux,

CONSIDERANT que cette refacturation est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

APPROUVE la refacturation des travaux supplémentaires, à la société EURL FFC représenté par Monsieur Francois PRIET, pour un montant de 1 567,20 euros TTC, selon le document joint en annexe.

DCM 2022/16 : Compte rendu des délégations accordées au maire

Par délibération en date du 26 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil de Municipal dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions. En outre et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature : des marchés publics et des avenants,

Ces informations sont détaillées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Municipal du 26 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Maire et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, ainsi que des décisions prises en matière contentieuse,

DÉCLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants ci-dessous.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Chapelle, route de Rupigny et chemin du Breuil.

Ces travaux supplémentaires sont :

- L'enfouissement des réseaux sur un tronçon supplémentaire au chemin du Breuil,
- L'extension du réseau basse tension route de Rupigny pour permettre la viabilisation d'une habitation.

Le montant hors taxes de l'avenant est de 19 141,00 €, soit une augmentation de 9,98% du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 201 906,00€.

Il reste inférieur au montant de l'estimation initiale des travaux qui est de 217 000,00€.

Droit de Prémption non exercé depuis le 1er janvier 2022

DATE	PROPRIÉTAIRES	SITUATION DU BIEN
05/01/2022	Brigitte et Benoît SPIQUIEL	Devant la ville
24/01/2022	Michel, Marc et Sylvie KRITTER	6 Impasse des Cantonniers
28/01/2022	Philippe et Sandrine MAJCHZAK	38 rue de la Chapelle
06/04/2022	Frédéric AKNINE	2 En Fontaine
06/04/2022	Joël et Pascale AUGRIS	6 rue du Muguet

La séance est levée à 21h30.